

PROCES –VERBAL D'UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIE UNIQUE

A2M TRANSPORT

Société par Actions Simplifiée à associé unique

Au capital de **14 400 euros**

Siège sociale : 2 Avenue Chaperon Vert-Bâtiment Hw2 94250 Gentilly

SIREN 890 896 517

Assemblée Générale extraordinaire de l'associé unique du dix-huit juin

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi

A 15h30mn

L'associé unique de la société A2M TRANSPORT au capital de 14 400 euros divisés en 4 800 actions de 3 euros chacune, dont le siège social est le 2 Avenue Chaperon Vert-Bâtiment Hw2 94250 Gentilly a présidé l'Assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est présidée par Monsieur WARR Hamed en qualité de président de la société **A2M TRANSPORT**.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Augmentation de capital.
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres
- Transfert de siège.

En conséquence, des modifications seront portées aux statuts.

1^{er} Résolution :

L'assemblée générale extraordinaire décide l'augmentation du capital social qui passe de Quatorze Mille Quatre Cent Euros (14 400 euros) pour être porté à Vingt-Huit Mille Huit Cent Euros (28 800 Euros) par des apports en numéraire de l'associé unique Monsieur WARR Hamed pour un montant total de Quatorze Mille Quatre Cent Euros (14 400 euros).

L'assemblée générale extraordinaire décide : l'augmentation de la valeur nominale de l'action qui passe de 3 euros l'action pour être porté à 6 euros l'action.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} Résolution :

En conséquence de la décision susvisée, l'associé unique constate que les capitaux propres de la société s'élèvent à 14 446.14€, soit plus de la moitié du capital sociale de la société et qu'ils sont à ce titre reconstitués.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} Résolution :

L'assemblée générale décide à l'unanimité le changement du siège social de la société à l'adresse suivante :

- 8 Mail des Tilleuls, Escalier A – Porte 02, 94250 GENTILLY

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} Résolution :

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier les articles nécessaires des statuts :

Article 4 : Siège social

Article 7 : Apports

Article 8 : Capital social

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

Certifie conforme, le Président : **Monsieur WARR Hamed**

A 2 M TRANSPORT
2, Av. Chopéron Vert
94250 Gentilly
R.C.S. Créteil
N° 890 896 517
Tél : 06 12 94 04 07

